



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DE BRETAGNE

9, rue du Clos Courtel
CS 34308
35043 RENNES Cedex
Téléphone : 02 99 27 66 66
Télécopie : 02 99 27 66 70

RENNES, le 19 JUIN 2003

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Gilles BELLEC
Directeur

Christian MILLET
Ingénieur de l'Industrie et des Mines

OBJET Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Demande d'autorisation présentée par la S.N.C.F. pour son établissement
Matériel et Traction (EMT)

La S.N.C.F. exploite à RENNES, plaine de Baud, un établissement d'entretien de son matériel de traction qui comporte un atelier de mécanique, un dépôt et une installation de distribution de carburant.

Le 7 mai 2002, M. François MARC, directeur de cet établissement, a demandé l'autorisation d'exploiter un atelier de maintenance pour les automotrices électriques de grande longueur. Cet atelier sera accompagné d'une fosse de lavage des bas de caisses des automotrices.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE DE CET ETABLISSEMENT

L'exploitation de cet établissement est autorisée par un arrêté préfectoral du 23 juin 1976, complété par un arrêté préfectoral du 22 novembre 2000.

Cet arrêté autorise l'exploitation d'un dépôt de liquides inflammables et réglemente des activités soumises à déclaration telles que :

- un atelier de réparation de véhicules,
- l'application à froid de peintures,
- une installation de combustion,
- une installation de distribution de carburant,
- une installation de compression d'air.

/..

2. LE PROJET ACTUEL

Le futur atelier (Z TER) permettra de réaliser la maintenance des différents organes installés sur du matériel électrique roulant de grande longueur.

Les opérations de maintenance porteront sur les équipements électriques, mécaniques, les freins et l'aménagement intérieur des rames.

Cet atelier traversé de 4 voies ferrées aura une superficie de 2 800 m². En amont, de ce bâtiment une fosse de lavage couverte (95 m x 2,5 m) sera localisée sur une voie. Elle permettra de laver sous pression le dessous des wagons.

3. CLASSEMENT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXTENSION

La surface totale des ateliers de cet établissement sera portée à 7 110 m². Cette activité de réparation et d'entretien est donc soumise à autorisation.

Les moteurs électriques pourront être testés sur le banc actuel de tarage des puissances, dont la capacité sera portée à 1 580 kW. Cette activité passera également sous le régime de l'autorisation.

Des activités nouvelles de tôlerie seront soumises à déclaration.

L'ensemble des activités classées dans cet établissement sont répertoriées dans le tableau suivant :

N° nomenclature	Activités	Régime (*)
1432-2-a	Stockage de liquides inflammables comportant : - 1 réservoir aérien de 450 m ³ de GO - 1 réservoir aérien de 140 m ³ de GO - 1 réservoir aérien de 100 m ³ de FOD - 1 réservoir aérien de 50 m ³ de GO - 1 stockage de 450 litres de peintures - 1 réservoir aérien de 12,5 m ³ de CSP	A
2930-1-a	Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteur, d'une superficie totale de 6 810 m ²	A
2931	Atelier d'essais sur bancs de moteurs Puissance totale : 1 580 kW	A
2930-2-b	Application de peinture – 25 kg/jour	D
2920-2-b	Installation de compression d'air – Puissance : 206 kW	D
2910-A-2	Installation de combustion – Puissance thermique : 7,1 MW	D
2560-2	Travail mécanique des métaux – Puissance installée : 75,25 kW	D
1434-1-b	Distribution de carburant (GO) comportant 2 postes de 15 m ³ /h, 2 postes de 3 m ³ /h et 2 postes de 4,2 m ³ /h	D

A = Autorisation D = Déclaration

4. IMPACTS DE CETTE NOUVELLE ACTIVITE

➤ BRUIT

Les mesures de bruit réalisées autour de l'établissement montrent que dans sa configuration actuelle l'établissement EMT n'est pas la source de gêne pour le voisinage.

L'émergence constatée près des immeubles de la rue Auguste Pavie est due à la circulation automobile.

Le bâtiment Z TER sera implanté beaucoup plus loin des habitations que l'atelier actuel. Les opérations nocturnes sont des opérations de nettoyage qui ne nécessitent pas l'usage d'engins bruyants.

La mise en service de l'atelier Z TER ne devrait pas exposer les riverains à des niveaux sonores supplémentaires.

➤ DECHETS

Les déchets produits par cet établissement résultent des opérations d'entretien mécanique du matériel : huile, solvants, bidons de peinture, chiffons souillés, appareillage électrique, etc.

L'établissement procède à un tri sélectif et les déchets sont éliminés ou valorisés dans les filières spécialisées.

La mise en service du nouvel atelier ne générera pas de nouveaux déchets.

➤ EAU

L'eau utilisée sur le site provient du réseau public d'adduction d'eau potable de la Ville de RENNES et d'un pompage dans la Vilaine qui alimente le réseau d'eau industrielle. Ce prélèvement, autorisé par l'arrêté du 22 novembre 2000, est limité à 120 m³ par jour. Il sert principalement à alimenter en appont la machine à laver des trains (eau de lavage recyclée).

En 2001, la consommation d'eau industrielle s'est élevée à 8 000 m³.

L'alimentation en eau potable est assurée à partir de deux compteurs situés près de la rue Auguste Pavie. Le branchement au réseau est équipé d'un disconnecteur qui sera prochainement remplacé. Consommation en 2001 : 24 200 m³

Les eaux usées industrielles et domestiques sont évacuées dans le réseau d'assainissement public. Ce rejet est autorisé par le Maire de RENNES (arrêté du 13 mars 2003). Toutes les installations sont équipées de séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales de toitures ont été séparées des eaux usées industrielles en 1998. Elles sont collectées par un aqueduc et rejetées en Vilaine.

.../...

Une analyse des rejets en Vilaine a été effectuée en 2002 :

DCO : 21 mg/l
DBO₅ : 0,8 mg/l
MES : 2 mg/l
hydrocarbures < 0,03 mg/kg

Tous les stockages sont implantés dans des cuvettes de rétention étanches.

➤ AIR

Les principales sources de pollution atmosphérique sur le site sont liées au rejet des chaudières de chauffage (au gaz naturel) des locaux et à la cabine de peinture. La peinture utilisée contient 2 % de xylène. La quantité annuelle rejetée à l'atmosphère est estimée à 9 litres.

➤ SANTE

Les substances utilisées qui présentent des risques pour la santé sont le xylène et l'acide oxalique.

Le faible rejet de xylène (solvant des peintures) et le point de rejet éloigné des populations riveraines ne sont pas susceptibles d'engendrer un impact sur la santé.

L'acide oxalique, utilisé comme détartrant et pour le traitement des métaux, est un caustique puissant nocif par contact. Il est évacué fortement dilué avec les eaux industrielles.

5. RESULTATS DE L'INSTRUCTION

A – Enquête publique

L'enquête publique n'a pas suscité d'observation.

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable.

B – Avis des municipalités

➤ Ville de RENNES : favorable

➤ CHANTEPIE : favorable

C – Avis des services

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT
(chargée de la police de l'Eau)

Le site est classé en zone UF du PLL de RENNES, spécifiquement affectée aux activités ferroviaires.

Une demande de permis de construire est en cours d'instruction et a reçu un avis favorable du maire de RENNES.

Depuis plusieurs années, de gros travaux d'amélioration ont été effectués pour permettre une protection efficace du milieu récepteur.

L'impact acoustique et environnemental du nouveau bâtiment n'est pas sensible dans cet environnement de bâtiments et d'installations techniques liées au fonctionnement du chemin de fer.

- DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

formule les observations suivantes

un dispositif de disconnection devra être mis en place pour assurer la protection du réseau public d'eau potable ;

le raccordement des eaux usées sur le réseau d'assainissement de l'agglomération constitue une solution satisfaisante. L'autorisation de déversement devra tenir compte des flux polluants que représentent les matières de vidange provenant des sanitaires des TGV ;

des mesures de bruit devront être réalisées après la mise en service ;

si l'impact sanitaire présenté par cette installation doit a priori être limité, ce point n'est cependant pas complètement démontré. Des mesures de surveillance des différents rejets devront accompagner le fonctionnement de cet établissement.

- LE DIRECTEUR DU TRAVAIL DES TRANSPORTS

a émis les observations suivantes

il convient de préciser quel éther de glycol est précisément utilisé

l'alarme incendie doit équiper tous les bâtiments conformément à l'article R 232-12-18 du Code du Travail ;

les dispositions du Code du Travail concernant le bruit, la conception de la toiture, l'emploi de travailleurs handicapés et l'éclairage des bâtiments devront être respectées.

Il émet un avis favorable à la demande présentée.

➤ Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt

signale que le service compétent chargé de la police de l'Eau est la Direction Départementale de l'Equipement.

Il estime souhaitable d'étudier un système de rétention afin de ralentir les débits de rejet des eaux pluviales des toitures.

➤ Le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours

demande que soient prescrites les mesures suivantes

▪ accessibilité des engins de secours et de lutte contre l'incendie

- ↳ prévoir une voie réservée au secours incendie permettant :
- d'accéder aux différents bâtiments du site,
 - de faire le tour des différents bâtiments et installations.

▪ défense extérieure contre l'incendie

- Assurer la défense extérieure contre l'incendie pour :

chacun des deux ateliers de maintenance (actuel et futur) par 4 poteaux incendie (PI) normalisés de diamètre 100 (norme NFS 61.213) piqués sur un réseau permettant d'avoir un débit global de 240 m³/h sous un bar de pression dynamique en utilisation simultanée des 4 appareils.

Les autres bâtiments, par un poteau incendie (PI) normalisé de diamètre 100, fournissant 60 m³/h sous un bar de pression dynamique.

Répartir judicieusement les poteaux incendie de façon à ce que les entrées principales des deux plus grands bâtiments (atelier de maintenance actuel et futur) soient situées à moins de 100 m de 2 poteaux incendie et à moins de 200 m des 2 autres poteaux incendie. Pour les autres bâtiments, les PI devront être situés à moins de 200 m.

NB : les distances indiquées doivent être mesurées en empruntant les voies utilisables par les engins de lutte contre l'incendie.

- Prendre contact avec le service Prévision de l'Etat-Major du Groupement de Rennes (CIP St-Georges – 2, rue Gambetta – 35000 RENNES – 02.99.78.52.58) avant la réception de ces PI, conformément à l'article 150 bis de l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2000 portant règlement opérationnel du SDIS d'Ille-et-Vilaine.

Fournir une attestation de réception de ces hydrants au service Prévision précédemment cité.

.../...

D – Mémoire en réponse du pétitionnaire

➤ Service Départemental d'Incendie et de Secours

Une réunion a eu lieu le 22 février 2003 sur le site avec le Lieutenant PELLET du service Prévision du SDIS et les représentants de la S.N.C.F. (MM. CORRE et BELOEIL).

Les accès pompiers prévus dans le cadre du projet, à savoir :

création d'un nouvel accès rue Auguste Pavie, côté Ouest du futur bâtiment,

aménagement d'une voie pompiers (largeur de 4 m) sur les façades Nord, Ouest et Est le long du bâtiment,

répondent à la réglementation en vigueur.

Il est précisé par ailleurs que les accès pompiers actuels côté Est restent inchangés.

L'installation de défense incendie prévue dans le cadre du projet Z TER ne répond que partiellement à la réglementation en vigueur et notamment à l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2000 portant règlement opérationnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Lors de la visite, il a été convenu les points suivants

installation de 4 poteaux d'incendie assurant la protection du futur bâtiment Z TER et des installations actuelles côté Nord, fournissant un débit instantané de 120 m³/h. Ce nouveau réseau sera maillé en utilisant les fonçages envisagés pour le gaz et l'évacuation des eaux usées. La protection incendie côté Sud du bâtiment actuel est assurée par les installations situées sur le domaine public ;

pour répondre aux besoins en débit global d'eau d'extinction, réalisation d'une bâche alimentée par le réseau d'eau avec un robinet flotteur . Cette bâche sera implantée dans les entre-voies.

Ces moyens d'intervention seront réceptionnés par le SDIS.

./...

➤ Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

Les réponses aux observations de la DDASS sont les suivantes :

un dispositif de disconnection sera mis en place afin de séparer le réseau de distribution d'eau potable de l'atelier de maintenance actuel du réseau d'eau industrielle pour assurer la protection du réseau public. Des contacts ont été pris auprès des représentants de la C.G.E. en vue de remplacer le dispositif actuel par un dispositif dont les caractéristiques répondent à la réglementation actuelle. Des propositions techniques d'installation et de vérification périodique dans ce sens sont en attente.

Les travaux n'étant pas liés directement au projet Z TER, ils seront financés sur un budget spécifique pour une réalisation en 2003 ;

un avenant (avenant n° 3) à la convention de rejet des eaux de l'EMT vers la STEP de RENNES, a été réalisé par la SNCF et les services compétents de la Ville de RENNES ; cet avenant tient compte du déversement des matières de vidanges provenant des sanitaires des TER ;

l'éthylène glycol se présente en phase aqueuse et le benzoate de soude sous forme solide (conditionné en sac). En aucun cas, ces substances ne peuvent se trouver en phase gazeuse lors de leur utilisation. Ces produits n'entraînent aucune exposition des populations riveraines à un risque sanitaire.

➤ Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

Le rejet des eaux pluviales de toiture est assuré en Vilaine, qui présente un débit propre à évacuer ces rejets.

De plus, l'établissement ne se prête pas, en raison de la densité de voies ferrées, au creusement d'un tel bassin de rétention.

➤ Inspection du Travail des Transports

L'éthylène glycol n'est pas un éther de glycol.

L'équipement du bâtiment projeté sera conforme au Code du Travail.

A ce mémoire, est jointe une autorisation de déversement des eaux résiduaires dans le réseau d'eaux usées via un branchement situé rue Auguste Pavie. Cette autorisation datée du 13 mars 2003, est accordée pour 3 ans. Elle est accompagnée d'une convention de rejets datée du 26 mars 2003 (documents en annexe)

4 - PROPOSITIONS

Compte tenu

de l'absence d'opposition signalée lors de l'instruction réglementaire de cette demande ;

des garanties offertes par le projet en matière de lutte contre les nuisances et de prévention des risques ;

nous proposons de réserver une suite favorable à la demande de la S.N.C.F. sous réserve du respect des prescriptions techniques jointes en annexe au présent rapport.

L'Inspecteur des Installations Classées,



A handwritten signature consisting of a stylized 'C' and 'M' followed by 'ILLET'.

C. MILLET